

## I - DEMI-PENSION ET INTERNAT : MODALITÉS D'ACCÈS

L'inscription à la demi-pension et à l'internat du lycée est une démarche volontaire des familles et s'effectue pour l'année scolaire complète.

### DEMI-PENSION

- **A l'inscription** : Les élèves renseignent leur régime : externe, demi-pensionnaire ou interne (uniquement la section AERO et après acceptation de la demande d'internat).
- **A la rentrée et avant le 30 septembre** : Au moyen de la fiche complémentaire, les élèves confirment ou modifient leur régime, précisent leur forfait : 2 jours semaine, 3 jours semaine, 4 jours semaine ou 5 jours semaine et choisissent les jours en fonction de leur emploi du temps.  
Aucune modification ne sera prise en compte au-delà du 30 septembre.
- **A chaque trimestre** : Il sera possible d'effectuer un changement de régime ou de jours de restauration par écrit auprès du service Intendance, 15 jours avant le début du trimestre suivant soit avant le 15 décembre pour un changement au deuxième trimestre et avant le 15 mars pour un changement au troisième trimestre.
- L'accès à la demi-pension se fait soit par un système de biométrie (contour de la main) si les conditions sanitaires le permettent, soit au moyen d'un badge magnétique dont le premier sera fourni gratuitement à l'inscription. Il conviendra de le garder pour la durée entière de sa scolarité au lycée. En cas de perte ou de détérioration, il vous appartiendra d'en racheter un nouveau au tarif de 10 euros.  
Le plateau sera distribué seulement si l'élève est inscrit le jour dit et s'il est à jour de ses paiements.

### INTERNAT (réservé à la filière professionnelle)

- A l'inscription, les familles devront s'acquitter de frais d'inscription de 300 euros qui viendront en déduction de la facture du premier trimestre.
- Le prix de l'internat comprend : les nuitées du lundi au jeudi, 5 déjeuners, 4 dîners et 4 petits déjeuners.
- L'entretien du linge de lit n'est pas inclus dans le tarif internat. La famille doit prévoir : drap housse, couette avec housse et taie d'oreiller ou de traversin, marqués au nom de l'élève ainsi qu'un cadenas pour l'armoire.
- Du matériel est mis à la disposition des élèves inscrits à l'internat, toute dégradation occasionnée par un élève sera facturée à la valeur de remplacement après vérification auprès de la vie scolaire et validation par la direction de l'établissement.
- Durant son stage en entreprise, l'élève interne devient automatiquement externe. S'il souhaite continuer à fréquenter l'internat, une demande écrite devra être déposée 15 jours avant à l'intendance.

### TARIFS 2024 – INTERNAT ET DEMI-PENSION

Le montant des frais de demi-pension et d'internat est calculé sur la base d'un forfait annuel quel que soit le nombre de repas pris par l'élève, réparti sur trois trimestres. Les factures sont adressées aux familles par mail ou par courrier postal courant des mois de novembre, février et mai. Les tarifs sont fixés par la région et sont susceptibles de changer au 1<sup>er</sup> janvier.

catégorie	Tarif 2024	Janv./ mars	Avril /Juin	Sept./Déc.
Forfait 5 jours semaine	623€ 00	201€ 56	164€ 91	256€ 53
Forfait 4 jours semaine	529€ 00	171€ 15	140€ 03	217€ 82
Forfait 3 jours semaine	406€ 00	131€ 35	107€ 47	167€ 18
Forfait 2 jours semaine	279€ 00	90€ 26	73€ 86	114€ 88
Forfait Internat	1 682€ 00	544€ 18	445€ 24	692€ 58



## II - BOURSES ET AIDES

SELON VOTRE SITUATION	PROCÉDURE
Vous venez de 3 <sup>ème</sup> ou vous étiez lycéen non boursier et pouvez y prétendre pour la rentrée.	- L'étude du droit de bourse se fait de manière automatique si le consentement a été donné lors de l'inscription - Sinon vous devez constituer une nouvelle demande auprès de l'établissement ou par téléservice.
Vous êtes élève boursier déjà scolarisé au lycée Pierre Mendès France admis en classe supérieure.	
Vous êtes élève boursier redoublant scolarisé au lycée Pierre Mendès France ou en réorientation.	
Vous êtes élève boursier venant d'un autre établissement.	Vous devez rapporter à la rentrée au service intendance l'imprimé « transfert de bourse » rempli par l'établissement d'origine et compléter par vos soins.
Vous êtes étudiant en BTS.	Dossier Social Etudiant constitué sur le site Internet du CROUS à partir du mois de mars précédant la rentrée.

### FONDS SOCIAL CANTINE ET FONDS SOCIAL LYCEEN

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité. Il faut se rapprocher de l'assistante sociale pour constituer un dossier de demande (sur rendez-vous). Les BTS doivent s'adresser au CROUS en priorité.

- Le **fonds social cantine** est une aide qui doit permettre de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux frais de restauration. Il est donné à **titre exceptionnel (aucune reconduction automatique trimestre par trimestre)**, et est attribué **en priorité aux familles non boursières**. Pour en bénéficier il est nécessaire de déposer une demande accompagnée des pièces justificatives auprès de l'assistante sociale du lycée.
- Le **fonds social lycéen** est une aide qui peut compléter l'aide du fonds social cantine ou intervenir pour un achat par exemple de calculatrice, une participation aux frais de transport (coupon bus uniquement), une participation à un voyage. Des justificatifs de ressources et de dépenses de la famille sont à fournir pour constituer le dossier de demande auprès de l'assistante sociale du lycée.

### LOCAL « DEUX-ROUES » MIS À DISPOSITION DES ELEVES

Un local pour les « Deux-roues » est mis à disposition des élèves. Ceux qui souhaitent l'utiliser doivent impérativement fournir au service Intendance les documents suivants :

- Photocopie de leur pièce d'identité
- Photocopie de la carte grise (le cas échéant)
- Photocopie de l'attestation d'assurance

Par ailleurs, nous vous informons que l'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Locaux sous vidéosurveillance.

### Contrôle d'accès biométrique au restaurant scolaire

- Nous vous informons que lors de la réunion du 19 avril 2018, le Conseil d'administration du lycée Pierre Mendès France de Vitrolles a décidé d'installer un lecteur biométrique contrôlant l'accès au service de restauration. Ce dispositif est opérationnel depuis la rentrée de septembre 2018 (interrompu depuis la crise sanitaire du COVID).
- Le procédé de cette biométrie est autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Elle utilise la reconnaissance du contour de la main (et non les empreintes digitales), associé à un code à 4 chiffres. Il ne laisse donc pas de traces qui pourraient être utilisées à d'autres fins.
- Les gabarits biométriques du contour de la main associés à un code d'accès sont conservés pendant la durée de l'année scolaire. En cas de départ de l'établissement ou de désinscription du service de restauration scolaire en cours d'année, les données biométriques sont effacées la semaine suivant le départ ou la désinscription.
- Ce système est déclaré à la CNIL sous le numéro 2194533.
- Les usagers refusant le système « biométrique » doivent le signaler : une carte de passage magnétique payante leur sera alors délivrée (10 €).

Nous sommes à votre entière disposition pour vous donner toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.



## **III - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION/HÉBERGEMENT DU LYCÉE PIERRE MENÈS FRANCE**

### **1) INSCRIPTION ET DÉSINSCRIPTION**

L'accès à la restauration et à l'hébergement est conditionné par la demande expresse à bénéficier de ce(s) service(s), par le responsable légal ou l'élève majeur.

L'inscription au forfait vaut engagement de payer la totalité de la somme due, sous peine de recouvrement forcé par tous moyens de droit, les frais induits étant à la charge du débiteur.

L'inscription est effectuée pour la totalité de l'année scolaire.

Toutefois, la désinscription à la demi-pension ou à l'internat est possible sur demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur, 15 jours avant la fin de chaque période trimestrielle.

### **2) HORAIRES D'OUVERTURE**

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30 pour tous les usagers (élèves, commensaux, personnes extérieures).

### **3) FONCTIONNEMENT**

L'accès au service de restauration se fait par un système de biométrie (contour de la main) ou d'une carte magnétique. Le plateau sera distribué seulement si l'élève est inscrit le jour dit et s'il est à jour de ses paiements. Pour les commensaux le plateau sera distribué si le compte de chaque usager est suffisamment provisionné (5 repas minimum). Pour les personnes extérieures le plateau sera distribué au moyen d'une carte jetable après paiement préalable du repas.

Le réfectoire doit rester un lieu calme et paisible afin de permettre à chacun de prendre son repas dans de bonnes conditions.

À la fin du repas, les usagers doivent rapporter les différentes composantes de leur plateau, le déposer dans les bacs prévus à cet effet.

### **4) LES PRINCIPES**

1° Une tarification forfaitaire des frais d'hébergement est proposée aux élèves dans le cadre du service annexe d'hébergement.

- Pour les demi-pensionnaires, ce forfait est modulé afin de permettre le choix de 2 à 5 repas par semaine pris à des jours fixes ;
- Pour les internes le forfait n'est pas modulé.
- Pendant une période de 3 semaines suivant le jour de la rentrée scolaire officielle, un élève peut modifier le forfait choisi en raison d'un changement de l'emploi du temps de sa classe. Passé ce délai, aucun changement de forfait ne peut être pris en compte.

2° L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne est exclusivement réservé aux élèves et personnels à jour de leur paiement.

Le jour de la rentrée les internes seront admis uniquement si le montant des frais d'inscription à l'internat (300.00 €) aura été donné au service intendance. Cette somme venant en déduction lors de la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre.

### **5) MODALITES FINANCIERES**

#### **1° Forfaits**

Forfait 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Forfait 4 jours modulables : à déterminer par l'intéressé(e)

Forfait 3 jours modulables : à déterminer par l'intéressé(e)

Forfait 2 jours modulables : à déterminer par l'intéressé(e)

#### **2° Paiement**

Les factures sont établies et envoyées une fois par trimestre (mi-novembre, mi-février et mi-mai). Le paiement doit intervenir dans les 15 jours suivant l'envoi.

Si une famille a des difficultés pour payer la somme entière en une seule fois, elle doit se mettre en rapport avec l'intendance dès réception de la facture pour convenir d'un paiement fractionné.

La totalité de la somme devant absolument être payée avant l'envoi de la facture du trimestre suivant. Le solde de la demi-pension ou de l'internat de l'année scolaire doit être régularisé au plus tard le 30 juin.

Des aides financières ponctuelles peuvent être accordées sur les fonds sociaux du lycée. La demande doit être faite auprès de l'assistante sociale du lycée, et ne sont accordées qu'après avoir été soumises à la commission du fonds social.

Si l'élève est boursier, le montant de la bourse vient en déduction des frais scolaires. Pour les demi-pensionnaires il peut être supérieur, dans ce cas la différence sera alors reversée à la famille en fin de trimestre. La bourse nationale des lycées est versée à la fin de chaque trimestre.

### **3° Modalités de paiement**

- **Pour les élèves**

- Chèque ou espèces (dans la limite de la réglementation)
- Virement sur le compte bancaire de l'établissement (les coordonnées bancaires de l'établissement figurent sur les factures) ;
- Paiement par carte bancaire (téléservice académique indiqué sur les factures et accessible depuis le site du lycée) ;
- Prélèvement automatique (sur demande des familles).

- **Pour les commensaux**

- Espèces, chèque ou virement bancaire

- **Pour les personnes extérieures**

- Espèces ou chèque

### **6) LA REMISE D'ORDRE**

Elle est calculée d'office pour tout élève absent pour les raisons suivantes : stage en entreprise, voyage scolaire ou maladie de plus de 15 jours justifiée par un certificat médical. La remise d'ordre est calculée sur la base du forfait souscrit par l'élève. Il n'est fait droit aux demandes de remise d'ordre que pendant un délai de 30 jours suivant la fin du trimestre pendant lequel le fait générateur de la remise s'est produit. Passé ce délai aucune remise d'ordre n'est plus accordée.